

EVALUATION DE L'IMPACT DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES EN LORRAINE

Evaluation **réalisée** par B. VIGNON
avec pour effectuer les enquêtes le concours de 0. COLIN-SCHOELLEN,
F. LAURENT, Y. LE ROUX
et pour le secrétariat L. LAURENT

SOMMAIRE

Evaluation des mesures agri-environnementales en Lorraine :

Considérations générales	1-4
Reconversion à l'agriculture biologique	AB 1-13
Conversion des terres arables en herbage extensif	CTA 1-13
Diminution du chargement en cheptel par agrandissement de l'exploitation	DCC 1-13
Protection des races menacées	PRM 1-12
Zones inondables de la Vallée de la Meuse, de la Thinte et du Loison	MTL 1-13
Vosges Mosellanes	VM 1-13
Prairies halophiles de la Seille	PHS 1-13
Hautes Chaumes et Hautes Vallées Vosgiennes	HCV 1-13
Cadrage régional	1-14

EVALUATION DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

EN LORRAINE : CONSIDERATIONS GENERALES

La convention **passée** entre l'**Etat** et l'**ENSAIA** en vue de l'**évaluation** de l'impact des MAE en Lorraine a **été** signée le 30 juillet. En termes de volume financier (hors crédits formation) l'**évaluation** ne porte que sur 39 % des crédits affectés mais cependant 8 **opérations** sont à expertiser :

- Reconversion à l'agriculture biologique,
- Reconversion des terres arables en herbage extensif,
- Diminution du chargement en cheptel par agrandissement de l'exploitation,
- Protection des races menacées (race bovine vosgienne et race équine ardennaise)
- Zones inondables de la **Vallée** de la Meuse, de la Thinte et du **Loison**
- Vosges Mosellanes,
- Prairies halophiles de la Seille,
- Hautes Chaumes et Hautes Vallées Vosgiennes.

L'**opération** "Prairies alluviales" de la Nied dont la mise en place est trop récente ne sera pas expertisée ici. Il en sera de même pour l'opération "Paysages Vosges Vivantes" qui est en phase de contractualisation ; cependant cette dernière fera prochainement l'objet d'un **état** des lieux initial dénommé "Point 0". Les opérations "Réductions des intrants" et "Formation" ne relèvent pas de notre étude.

La première Ctape du travail réalisé a **été** la présentation le 07 octobre 1997 du cadrage **régional** "qui décrit le contexte général dans lequel a **été défini** le programme". Le document réalise résume les objectifs **généraux** des MAE et du projet régional, la répartition des moyens financiers demandés, affectés, souscrits et engagés, les dispositifs de pilotage et de suivi mis en place. Ce document est annexé à la fin du présent rapport.

La seconde étape est l'évaluation de l'impact des MAE que nous **présentons** ici. Elle a **été** construite selon la méthodologie proposée à l'article 4 de l'annexe technique à la convention cadre **passée** entre l'**Etat** et l'**ENSAIA**.

Les informations ont **été** recueillies dans les différents documents mis à la disposition de l'ENSAIA et comprenant notamment les cahiers des charges, les arrêtés préfectoraux d'application, les comptes-rendus du CRAE, les tableaux de souscription et d'acceptation des contrats du CNASEA, des audits et des études diverses.

Ces sources d'information ont **été** enrichies par des interviews d'environ 80 personnes dont une bonne moitié d'agriculteurs le plus souvent souscripteurs. Les autres personnes interrogées appartiennent à de nombreux organismes tels que : DRAF, DDA, CNASEA, ADASEA, Chambres d'Agriculture, DIREN, Conservatoire des Sites Lorrains, LOP, Parc Régional, GAB, Haras Nationaux, communes, université...

Au cours de ces entretiens nous avons recueilli leur avis sur les MAE, le fonctionnement du **CRAE**, la mise en place des opérations et leur suivi administratif, technique et financier, le rôle des **différents** partenaires et leur participation personnelle. Nous avons aussi essayé d'obtenir l'explicitation de leur réflexion sur les différentes opérations et sur la suite qui pourrait leur être donnée.

L'impact des différentes opérations sur l'environnement est difficile à évaluer. En effet **leur** mise en place est souvent **très** récente, les souscriptions ayant commencé le plus souvent en 1995 pour les opérations **zonales** et entre 1992 et 1995 pour les opérations locales. Une autre difficulté vient de l'absence de "Points zéro" et de critères d'évaluation prédéterminés.

L'évaluation opération par opération est **présentée** dans les pages suivantes de ce rapport. Nous proposons ci-dessous quelques remarques générales sur les **différentes** mesures mises en place.

Trois d'entre elles ont été souscrites à 100 % : "Reconversion à l'Agriculture Biologique" (64 % fin 1996 mais probablement 100 % fin 1997) et les deux opérations ayant pour objectif l'entretien du paysage de la Montagne Vosgienne ("Vosges Mosellanes" et "Hautes Chaumes et Hautes **Vallées** Vosgiennes"). Ces trois opérations sont celles qui concernent le plus de surface. Pour toutes trois les primes MAE sont un appoint modeste mais apprécié du revenu des agriculteurs. **Il** n'a pas été déterminant dans la modification des pratiques des convertis à l'agriculture biologique qui par nature répond parfaitement aux objectifs des MAE. Pour les deux opérations sur les Vosges on peut estimer que ces mesures ont contribué au maintien de pratiques favorables à la qualité de l'environnement. La poursuite de ces actions est à conseiller en encourageant la **réalisation** de "points 0", une aide à la commercialisation et au suivi en "Agriculture

Biologique” et une concertation avec les **collectivités** pour les actions sur le Massif Vosgien.

Deux opérations visent la protection de la flore et de la faune dans des sites remarquables, ce sont les “Zones Inondables de la Meuse, de la Thinte et du **Loison**” et les “Prairies halophiles de la Seille”. Ayant **été** dotées respectivement de 8 900 **KF** et 5 400 **KF** de **crédits** affectes elles n’ont été souscrites que pour le quart de ces credits. Les objectifs poursuivis sont justifiés par les études **réalisées** mettant en évidence le caractère particulier des sites intéressés mais la faible motivation des agriculteurs et les systèmes de production en place ne semblent pas favorables au **succès** de la mise en place des mesures. Pour l’avenir, si on poursuit les mêmes objectifs, ce qui semble souhaitable, il faut se donner les moyens de sensibiliser les agriculteurs ou privilégier l’acquisition donc la maîtrise par la **collectivité** des territoires concernés.

Une autre **opération** n’a rencontré également qu’un taux de souscription faible (38 %) bien qu’étant la plus dotée (11 700 **KF** de **crédits** affectés) c’est la “Conversion des Terres Arables en Herbages Extensifs”. Visant la protection des captages elle devrait être **efficace**. Bien que le montant des primes à l’hectare soit relativement important elles restent cependant en compétition avec d’autres aides. Le cumul de cette aide importante sur plusieurs années impose, plus que pour d’autres opérations, de se poser la question de l’opportunité de l’acquisition de la maîtrise de ces territoires.

Les deux opérations les moins dotées ont **été la** “**Diminution** du Chargement en Cheptel” (1 790 **KF** affectés) et la “Protection des Races Menacées” (1 555 **KF** affectés). La “Diminution du Chargement en Cheptel par agrandissement de l’exploitation” n’a **intéressé** que 11 souscripteurs. Son intérêt est très limité en Lorraine où les exploitations sont généralement assez grandes, avec des chargements peu élevés et une disponibilité de surfaces récupérables **limitée** à quelques secteurs géographiques particuliers.

La “Protection des Races Menacées” à savoir la race bovine “Vosgienne” et les chevaux de race “Ardennaise” a fait l’objet d’une souscription de 57 % et a concerné le tiers des animaux visés dans le projet **régional**. Cette mesure, au faible impact économique sur le revenu des agriculteurs semble avoir contribué à la relance de l’**élevage** de bovins de race “Vosgienne” et au maintien du cheptel de juments “Ardennaises”. Ces encouragements méritent d’être poursuivis mais en simplifiant si possible les **modalités** d’attribution.

Globalement les objectifs de toutes ces opérations justifiaient les aides fournies par les MAE. De nos diverses consultations il est possible de dégager les idées suivantes :

- 60 % des sommes **demandées** dans le projet régional ont été affectées ; la satisfaction partielle des demandes serait imputable à l'arrêt des attributions en 1995.
- la préparation du projet **régional** a **été réalisée** dans la précipitation ; la réflexion et la recherche de projets novateurs ont dû être menées relativement rapidement. Des **opérations** nouvelles ont **été** proposées mais finalement non retenues. Le **résultat** en est que la plupart des opérations prolongent ou confortent des actions engagées **antérieurement**.
- les délais de mise en place de certaines opérations ont été très longs (notamment pour Paysage Vosges Vivantes), d'autres n'ont entraîné qu'une faible contractualisation. Il nous semble que c'est le **résultat** d'un manque d'attractivité, dû tantôt à une compétition avec les primes PAC, tantôt à une animation insuffisante.
- les **préoccupations** écologiques insuffisamment relayées (protection de la flore, de la faune et des paysages), ont souvent laissé la place à la volonté de conforter le revenu des agriculteurs.
- la situation initiale, avant mise en place des opérations, a rarement fait l'objet d'études particulières et aucun critère de mesure de l'impact des MAE n'a **été** défini **à priori**.
- l'impact des MAE sur l'environnement se limite encore souvent au maintien de la situation antérieure sans évolution des systèmes d'exploitation **préjudiciable** à l'équilibre actuel. Des actions moins passives seraient à encourager.
- l'animation a **été** inégale entre départements et entre opérations. La mise en place a souvent demandé un trop gros travail administratif imposé par les nombreuses étapes avant l'acceptation des dossiers individuels. L'animation a souvent **été** limitée à cette mise en place, le suivi des opérations étant souvent négligé. Elle a souvent consisté en une relation individuelle avec le souscripteur.
- les actions concernant la qualité du paysage ou la protection de sites sensibles devraient être réfléchies et conduites en collaboration avec toutes les personnes **concernées** et en particulier avec la ou les collectivités. L'attribution des aides devrait être le prétexte à une sensibilisation de tous les acteurs, en premier lieu des agriculteurs, mais 'aussi des autres habitants du territoire, et d'une réflexion sur les critères d'appréciation des paysages et l'intérêt des espèces végétales et animales à protéger.